

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° II-CD162

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Leseul,  
M. Roussel, M. Benbrahim et les membres du groupe Socialistes et apparentés

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	(en euros)
Infrastructures et services de transports	0	0	
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	
Paysages, eau et biodiversité	0	0	
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	
Prévention des risques	200 000 000	0	
Énergie, climat et après-mines	0	0	
Service public de l'énergie	0	200 000 000	
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le fonds chaleur qui risque de faire l'objet d'une année blanche sans crédits supplémentaires adoptés.

La chaleur représente une place considérable dans notre mix-énergétique : 43 % de la consommation d'énergie finale annuelle de la France. Pour le seul logement, la chaleur consommée représente à elle seule près de 25 % de notre consommation finale d'énergie.

A cet effet, la chaleur constitue un levier indispensable sur lequel agir pour décarboner notre mix-énergétique et nos territoires, qui plus est dans le contexte géopolitique actuel. Ainsi le développement de la chaleur à partir d'ENR et de récupération locale permet de décarboner la consommation de chaleur et d'offrir une source d'énergie constante à des prix stables, ce qui permet aux collectivités, aux entreprises et aux ménages d'avoir une maîtrise constante de leur budget.

Toutefois, dès 2013, la Cour des comptes soulignait « les limitations budgétaires dont il est l'objet obèrent sa capacité à atteindre les objectifs que la loi lui avait initialement attribués », à savoir quintupler les livraisons de chaleur et de froid renouvelables à l'horizon 2030.

A cet effet, le présent amendement propose d'allouer 200 millions d'euros supplémentaires au Fonds chaleur, pour atteindre un budget annuel d'un milliard d'euros en 2024.

Cet amendement abonde donc l'action 12 « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) » du programme 181 « Prévention des risques » de 200 000 000 euros et il minore ainsi l'action 10 « Soutien à l'injection de biométhane » programme 345 « Service public de l'énergie » de 200 000 000 euros.

Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.